

**Séance du Conseil de Ville
du 30 janvier 2006 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 01 / 2006**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbaux no 10/2005, 11/2005 et 12/2005
4. Questions orales
5. Création d'un poste d'administrateur du Système d'information du territoire (SIT)
6. Commentaires du Conseil communal au Conseil de Ville à l'appui du budget 2006 de la Municipalité de Delémont et adoption du budget
7. Sous réserve de la décision du point 6 ci-dessus :
Message du Conseil de Ville au corps électoral
8. Développement du postulat 4.15/05 - "Le bioéthanol - pour un développement durable et un développement tout court de toute une région", PCSI, M. Francesco Prudente
9. Développement de la motion 5.17/05 - "Favorisons le commerce équitable à Delémont", CS•POP, M. Luc Schindelholz
10. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et salue les membres présents, en leur adressant ses vœux les meilleurs pour 2006. Il félicite également toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont permis à la Ville d'obtenir le prix Wakker 2006. Il invite les membres du Conseil de Ville à œuvrer en respectant les idéologies politiques de chacun, sans omettre les règles de base de l'éducation, comme le respect et la dignité des personnes.

M. le Président donne lecture de la demande du groupe CS•POP qui souhaite récolter les jetons de présence de la présente réunion afin de les verser au fonds de solidarité en faveur des grévistes de l'entreprise Swissmetal de Reconvilier, ce que le Bureau a accepté.

Finalement, M. le Président suggère aux membres de manifester clairement leur position lors des votes, pour que le décompte des voix se fasse dans les meilleures conditions. Il rappelle également que les "divers" sont des communications émanant du Conseil de Ville ou du Conseil communal, qui n'entraînent aucune discussion. Ils doivent être annoncés au Bureau avant la séance.

2. APPEL

50 membres sont présents.

M. Giuseppe **Natale**, président, M. Michel **Thentz**, 1^{er} vice-président, Mme Anne **Seydoux**, 2^{ème} vice-présidente, Mme Béatrice **Müller**, scrutatrice, M. Philippe **Ackermann**.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, Yves **Bregnard**, Michel **Broquet**, Pierre **Brulhart**, Florence **Chételat**, Hubert **Crevoisier**, Jean-Bernard **Deillon**, Françoise **Doriot**, Christophe **Egger**, Sarah **Erard Jäkel**, Jean-Yves **Gentil**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Michel **Hirtzlin**, Sabine **Jaquet**, Sébastien **Lapaire**, Pascal **Mertenat**, Philippe **Monnet**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Joël

Plumey, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Luciano **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Raphaël **Scarciglia**, Luc **Schindelholz**, Andrée **Stadelmann**, Claude **Tendon**, Pierre **Tschopp**, Anselme **Voiron**, Pierre-Alain **Voisard**.

Sont excusés et remplacés

M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 M. Christian Frésard est remplacé par Mme Yeter **Dincarslan-Ucar**
 Mme Juliette Kohler est remplacée par M. Jean-Pierre **Kohler**
 M. Jacques Marchand est remplacé par Mme Francine **Chollet**
 M. Romain Seuret est remplacé par M. Christian **Gugger**
 M. Gérard Wicht est remplacé par M. Walter **Harris**

Est excusé

M. Félix Vazquez

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Francis **Girardin**, Département de l'énergie et des eaux
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Secrétariat communal, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. **PROCÈS-VERBAUX NO 10/2005, 11/2005 ET 12/2005**

Les procès-verbaux no 10/2005, 11/2005 et 12/2005 sont acceptés à la majorité évidente.

4. **QUESTIONS ORALES**

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, revenant sur l'incendie survenu récemment à Courrendlin, lors duquel le Centre de renfort de Delémont est intervenu, demande au Conseil communal si le fonctionnement des sirènes des véhicules en pleine nuit s'impose, ce qui occasionne des désagréments pour la population delémontaine.

M. le Maire indique que les modifications, intervenues au 1^{er} janvier 2005 dans l'Ordonnance sur la circulation routière, stipulent que les véhicules d'urgence se rendant sur des lieux d'intervention ne sont prioritaires qu'avec le fonctionnement de leur sirène et de leurs feux. Si tel n'est pas le cas, le véhicule d'urgence est responsable des éventuels accidents ou collisions dans lesquels il pourrait être impliqué. Selon M. le Maire, cette ordonnance a obligé les collectivités publiques à équiper les véhicules (de police ou de pompiers) d'enregistreurs de données qui permettent, en cas d'accident, de déterminer si l'avertisseur était enclenché. Ainsi, les véhicules d'intervention ne prennent à présent plus aucun risque sur la route.

Mme Marie-Anne Rebetez est satisfaite.

M. Dominique Baettig, UDC, revient sur la décision de la Municipalité d'interdire aux fonctionnaires communaux la consommation d'alcool ou de psychotropes sur le lieu de travail. Se félicitant de l'interdiction relative à l'alcool, M. Baettig estime hasardeux de mettre au même niveau les substances récréatives et les médicaments traitant les troubles psychiques ou les dépressions, que les gens, le cas échéant, consomment par obligation et qui pourraient se sentir stigmatisés par cette mesure. Aussi, M. Baettig souhaite des éclaircissements du Conseil communal s'agissant de sa décision, dont il pourrait craindre d'éventuels effets pervers, notamment le prolongement des arrêts de travail.

M. le Maire indique qu'en cas de prise de médicaments, sur avis médical, la directive ne s'appliquera évidemment pas.

M. Dominique Baettig est partiellement satisfait.

M. Michel Thentz, PS, revient sur la manifestation Festifolies, qui s'est déroulée durant les fêtes de fin d'année et qui a été largement appréciée par les participants. Se réjouissant de l'absence d'incident durant la fête, M. Thentz relève les désagréments occasionnés par les décibels, qu'ont subis les voisins de la Halle des Expositions. Partageant leur colère, M. Thentz rapporte la décision de l'Exécutif, prise le 10 janvier déjà, de ne pas autoriser l'organisation d'une troisième édition. Il demande au Conseil communal des explications sur son empressement à prendre une décision négative à ce sujet.

M. le Maire informe que la rapidité de cette décision est due au fait, d'une part, que les organisateurs des Festifolies avaient d'ores et déjà sollicité une autorisation pour une troisième édition, d'autre part, en raison d'une autre demande pour un festival similaire en juin 2006, au sujet de laquelle le Conseil communal devait prendre position rapidement. M. le Maire souligne les bonnes conditions dans lesquelles la première édition des Festifolies s'est déroulée. S'agissant de la seconde édition, M. le Maire indique qu'une douzaine de plaintes du voisinage ont été adressées à la Police locale en raison des vibrations dues aux basses. De l'avis de M. le Maire, cette situation n'était pas acceptable, d'autant que les organisateurs avaient été priés de respecter certaines règles, ce qui n'a pas été le cas. M. le Maire regrette cet état de fait, étant donné que cette manifestation répond à une attente d'une partie de la population. Finalement, il indique que la Halle des Expositions ne se prête pas à ce genre de fête.

M. Michel Thentz est satisfait.

M. Luc Schindelholz, CS•POP, revient sur l'article de presse du 7 janvier 2006 relatant le procès d'un ancien fonctionnaire communal et faisant état d'accusations graves de l'inculpé à l'encontre de ses anciens collègues s'agissant de la consommation d'alcool sur le lieu de travail. De l'avis de M. Schindelholz, la décision de la Municipalité d'interdire la consommation d'alcool dans l'administration est perçue par la population comme une reconnaissance, même relative, par le Conseil communal de la véracité des propos de l'ancien fonctionnaire. A l'appui de cette remarque, M. Schindelholz rapporte les commentaires émis par les députés à l'occasion d'une récente séance du Parlement. S'agissant de la Voirie, M. Schindelholz souligne que ses prestations sont très appréciées et que la qualité du travail et sa disponibilité sont reconnues par la population. A son avis, une telle réputation aurait difficilement pu être faite par des employés amateurs d'alcool. M. Schindelholz relève qu'à ce jour, l'Exécutif ne s'est toujours pas prononcé sur cette affaire. Il espère que le courrier du juge Pierre Lachat incitera le Conseil communal à s'intéresser au problème. De l'avis de M. Schindelholz, deux conclusions peuvent être tirées de cet événement : soit le Conseil communal a prouvé la consommation d'alcool sur le lieu de travail, ce qui impliquerait des sanctions, soit les dires de l'ex-employé n'ont pu être confirmés, auquel cas sa confiance aux voyers doit être réaffirmée publiquement.

M. André Parrat confirme la confiance qu'accorde le Conseil communal aux voyers. Cependant, comme le pratiquent certains collaborateurs d'entreprises privées, M. Parrat admet que certains employés communaux consomment de la bière, toutefois après la fin du travail, habitude qui n'avait jusqu'ici jamais été remise en question. Ne souhaitant pas s'étendre sur l'article de presse du 7 janvier, M. Parrat tient à préciser que l'ex-fonctionnaire est en procès pour très mauvais comportement et qu'il n'a pas su saisir la chance que lui offraient ses anciens collègues. M. Parrat considère les propos de l'accusé comme infamants envers les voyers et la fonction communale. Il rapporte qu'une longue discussion a eu lieu avec les voyers au cours de laquelle ces derniers ont exprimé leur colère et leur frustration de ne pas être soutenus publiquement par le Conseil communal, ce dernier ayant opté pour le silence.

M. Parrat, estimant les mesures de protection des travailleurs peu nombreuses, a interpellé le Conseil communal, lequel a décidé de réfléchir à cette problématique pour l'ensemble du personnel communal. Cette réflexion a mené à l'établissement d'une directive interdisant la consommation d'alcool sur le lieu de travail pour la fonction publique. La Commission Mesures de sécurité et de santé au travail (MSST) participera également à l'élaboration de ce document. En dernier lieu, M. Parrat indique que cette directive devrait inciter le Conseil

communal à suggérer une information, une sensibilisation et des formations améliorant la santé des fonctionnaires communaux.

M. Luc Schindelholz est satisfait.

M. Max Goetschmann, CS•POP, revenant sur les Festifolies, est d'avis que la responsabilité des organisateurs ne doit pas être dérogée. En particulier, il estime l'événement du 24 décembre inacceptable. Quant à la sonorisation, M. Goetschmann indique qu'elle était installée à l'ouest, c'est-à-dire du côté des maisons familiales. A son avis, bien que la Halle des Expositions ne soit pas vraiment adaptée à ce genre de manifestation, des aménagements minimaux devraient être faits, des règles édictées et des précautions prises pour assurer leur respect. Reprenant l'article de M. le Maire paru récemment dans la presse, stipulant qu'il tenait à ce genre de manifestation et que des démarches étaient en cours pour trouver des solutions alternatives, M. Goetschmann demande des compléments d'information à ce sujet. Il souhaite savoir si les Festifolies ne seront plus jamais organisées à Delémont.

M. le Maire confirme les contacts du Conseil communal avec le Conseil d'administration du Comptoir delémontain, propriétaire de la Halle des Expositions, afin de voir dans quelle mesure la halle pourrait être insonorisée. M. le Maire répète le non-respect des recommandations du Conseil communal s'agissant de l'emplacement des enceintes de sonorisation. Tout en encourageant l'organisation de telles fêtes à Delémont, il souligne qu'elles doivent se dérouler dans le respect des engagements. A son avis, si le Comptoir delémontain souhaite mettre cette salle à disposition, il lui incombe également d'assainir la halle pour l'adapter à ce genre de manifestation. En conclusion, M. le Maire souligne que le Conseil communal n'est pas opposé aux festivals mais qu'ils doivent se dérouler avec des mesures ad hoc contre le bruit.

M. Max Goetschmann est satisfait.

5. **CREATION D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR DU SYSTEME D'INFORMATION DU TERRITOIRE (SIT)**

M. le Maire rappelle que cette demande fait suite au crédit d'étude d'octobre 2002 qui a permis de transférer différentes données du support papier au support numérique, notamment les informations relatives à l'exploitation des réseaux souterrains, comme les eaux potables et usées, l'électricité ou le gaz naturel. Les plans d'aménagements locaux et les plans directeurs communaux ont été également transférés. Deux dessinateurs ont été engagés pour réaliser ce travail qui sera tantôt achevé et le SIT, qui concerne l'ensemble des services techniques, sera ouvert prochainement. M. le Maire indique que ces données pourront être fournies à des bureaux d'ingénieurs, d'architecture ou à l'Administration cantonale, notamment par le site internet de la Municipalité. Par la suite, les données intégrées devront être gérées voire complétées ou modifiées, ce qui nécessite la création d'un poste qui sera rattaché aux Services industriels, même si le collaborateur travaillera également pour l'ensemble des services techniques. Il relève que les Services industriels disposaient il y a quelque 10 ans de deux dessinateurs pour la gestion de ces données. Le départ de l'un de ces collaborateurs avait conduit le Conseil communal à réduire la dotation en personnel d'un poste pour ce travail. De plus, l'occupation du poste restant par un collaborateur actuellement à mi-temps incite le Conseil communal à solliciter une mise au concours d'un poste à 100 % et non à 50 %, comme mentionné dans le crédit d'étude.

M. le Maire considère ce poste d'administrateur du SIT comme étant indispensable pour entretenir et exploiter les données liées aux différents réseaux communaux.

M. Jean-Yves Gentil, PS, souligne l'importance de ce système informatique qui a déjà fait ses preuves durant la phase de mise en œuvre, comme le confirment les services techniques. M. Gentil précise que les deux ans de travail n'ont pas permis de venir à bout du projet, les monteurs notamment devant encore être formés. M. Gentil qualifie cet instrument d'indispensable aux infrastructures delémontaines. A son avis, outre à la fonction publique, le SIT sera également utile aux architectes et ingénieurs. Il pourrait également être mis à la disposition des communes environnantes, par exemple, ce qui serait un nouveau pas vers l'agglomération. M. Gentil indique que son groupe acceptera cette création de poste.

M. Jean-Bernard Deillon, PDC-JDC, ne contestant pas le bien-fondé du SIT, relève le contexte financier préoccupant dans lequel la création de ce poste est demandée. De plus, s'agissant de la dotation en personnel en charge du SIT, M. Deillon met en évidence qu'en dépit de l'aide apportée par l'informatique, 1.5 poste est encore nécessaire pour la gestion du SIT, contre 2 en 1994. Le groupe PDC-JDC se demande si ce taux d'occupation n'est pas surestimé. De plus, s'agissant de la rémunération, il craint qu'en dépit de la réduction d'un demi-poste, le salaire cumulé de ce 1.5 poste soit plus élevé que les 2 postes de dessinateurs initiaux. M. Deillon relève également le coût d'entretien des logiciels et des machines informatiques qui s'ajouteront aux charges salariales. En dernier lieu, et dans un souci d'économies, M. Deillon suggère un autofinancement du poste à 100 %, au lieu des 52 % cités dans le message. M. Deillon invite à ne pas alourdir les charges de la structure, d'autant qu'à son avis, la Ville devra passer par un amaigrissement des charges structurelles.

M. Walter Harris, PCSI, considérant que le crédit d'étude a été approuvé en 2002, accepte la création de ce poste. La refuser serait, selon lui, du gaspillage, au vu du travail de numérisation réalisé jusqu'à présent, ce d'autant plus que la situation financière de la ville était déjà préoccupante au moment de l'acceptation du crédit. De l'avis de M. Harris, le Conseil de Ville doit assumer ses responsabilités et opter pour la continuité plutôt que pour un système par à-coups. Le groupe PCSI estime raisonnable d'accepter cette création de poste, tout en demandant au Conseil communal d'examiner toutes les possibilités d'exploitation commerciale du logiciel.

M. le Maire admet les conséquences financières d'un poste d'administrateur à 100 % au lieu de 50 %, poste qui n'est pas rangé dans les mêmes classes qu'un poste de dessinateur. Quant à l'autofinancement du poste, M. le Maire indique que le taux de 52 % a été fixé selon les prestations qui seront réalisées pour les services s'autofinçant, comme le Service des eaux usées, de l'électricité et de l'eau potable. 52 % des charges de l'administrateur du SIT seront donc ventilés dans ces différentes rubriques budgétaires. De l'avis de M. le Maire, les 48 % restants pourraient être financés par des prestations mises à la disposition d'autres collectivités publiques. Il cite en exemple RégioGaz, qui dessert quatre localités. A ces communes, la Municipalité pourrait suggérer de transférer leur réseau du gaz sur support informatique, moyennant paiement. Des contacts seront pris en ce sens. De plus, de l'avis de M. le Maire, les activités du SIT pourraient être étendues aux réseaux des localités de la couronne delémontaine.

Quant au taux de 150 %, M. le Maire indique qu'il est nécessaire, s'appuyant sur le retard accumulé durant les six dernières années en raison de la suppression d'un poste de travail aux Services industriels.

DECISION : la création d'un poste d'administrateur du système d'information du territoire (SIT) est acceptée par 42 voix sans avis contraire.

6. **COMMENTAIRES DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL DE VILLE A L'APPUI DU BUDGET 2006 DE LA MUNICIPALITE DE DELEMONT ET ADOPTION DU BUDGET**

M. le Maire commente le budget 2006 dont le déficit se situe à 1.4 million de francs, en dépit de différents efforts consentis par les services communaux et malgré la hausse d'impôt d'un dixième de quotité, décision prise par le Conseil communal considérant qu'il ne disposait d'aucune autre possibilité pour réduire l'excédent de charges. M. le Maire indique que des mesures d'économies dans différents domaines ont été prises.

Selon M. le Maire, le Conseil communal a décidé de hausser la quotité d'impôt, étant convaincu que Delémont doit maintenir un certain niveau d'investissements. M. le Maire précise que divers projets, dans les domaines culturels, sociaux ou scolaires, doivent encore être réalisés. Il entend maintenir un niveau d'investissements identique aux années précédentes. Toutefois, un déficit aussi important enlève toute marge de manœuvre pour financer ces investissements. La hausse de la quotité d'impôt permettra de diminuer les charges du budget 2006 et de financer ces projets. Le Conseil communal espère ainsi améliorer la situation financière de la ville et pouvoir faire face à ses obligations et engagements visant à maintenir des infrastructures publiques répondant aux attentes des citoyens. Le Conseil communal souhaite également que Delémont se distingue parmi d'autres collectivités publiques en étant plus attrayante, raison pour laquelle il a pour projet, entre autres, le développement de l'habitat individuel pour cette législature.

Par l'augmentation de la quotité, M. le Maire estime que le Conseil communal ne porte pas préjudice à Delémont. De plus, selon une étude de l'Université de St-Gall reproduite dans le *Quotidien Jurassien* d'octobre 2005, la quotité ne représente pas un critère déterminant influençant le choix du lieu de résidence. Quant à la situation financière de la ville, M. le Maire cite d'autres localités, comme Moutier, Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, qui rencontrent les mêmes difficultés que Delémont et qui ont également proposé une augmentation de la quotité communale. Selon M. le Maire, la ville est pénalisée par la situation économique, qui influence directement les recettes fiscales et qui touche d'autres domaines, comme les charges sociales que toute collectivité publique doit assumer. M. le Maire relève la difficulté de la tâche actuelle, dans le cadre de laquelle la population refuse souvent toute augmentation d'impôts et toute diminution de prestations. Par cette hausse de la quotité, le Conseil communal entend préserver l'essentiel.

M. le Maire invite à soutenir l'entrée en matière.

Mme Françoise Collarin, relevant les déficits des budgets 2004 et 2005, estime que le Conseil communal a pris ses responsabilités au travers du budget 2006, qui tient compte de mesures d'économies visant, dans la planification financière 2006-2010, à stabiliser la dette et à limiter les investissements à quelque 3 millions de francs, ce qui conduira à une capacité d'autofinancement située à 80 % environ.

Mme Collarin met en exergue différentes charges sur lesquelles la Ville n'a aucune influence, comme la contribution au fonds de compensation (+ fr. 520'000.- par rapport au budget 2005), l'enseignement (+ fr. 75'000.-) et les charges sociales (+ fr. 350'000.-). Quant aux charges maîtrisées par la Municipalité, Mme Collarin relève l'effort de la fonction publique qui a renoncé à fr. 500'000.-. Elle relève de plus la charge nette de fr. 130'000.- à la Maison de l'enfance, celle liée à l'Espace-Jeunes ou à l'ARTsenal, toutes acceptées par le Législatif.

Quant aux autres rubriques, Mme Collarin rapporte que toutes les prestations ont été analysées dans chaque service en 2005 et classées comme primordiales, modifiables, rationalisables ou à supprimer. L'examen a abouti à une diminution de charge de près d'un million de francs. Cette démarche est poursuivie pour l'élaboration du budget 2007. De plus, les projections du Canton concernant la fiscalité présentent une diminution des revenus de personnes physiques qui sera, dans une certaine mesure, compensée par l'augmentation des revenus des personnes morales, engendrée par la reprise économique qui se dessine.

Mme Collarin met en évidence le système d'indemnisation des communes-centres par rapport aux prestations fournies, instrument mis en place par le Canton et qui concerne Porrentruy et Delémont. Selon Mme Collarin, ce régime pénalise directement la ville, raison pour laquelle le Conseil communal interpellera le Canton à ce sujet.

Quant à l'augmentation de la fiscalité, Mme Collarin admet qu'elle sera perçue comme un poids supplémentaire, en plus des autres charges également en hausse, comme l'assurance maladie, le carburant ou le chauffage, et qu'elle aura un impact négatif sur l'image de la ville, entre autres dans le domaine économique. Toutefois, Mme Collarin souligne qu'une augmentation des recettes fiscales assurera le développement de la ville, citant en exemple la ZARD, l'agrandissement du quartier du Mexique, les équipements scolaires ou le maintien des prestations.

Mme Collarin rappelle les différentes interventions des membres du Législatif en 2005, souhaitant optimiser le degré d'autofinancement de la Municipalité, ainsi que les motions et postulats relatifs à l'endettement, auxquels le Conseil communal a répondu au travers du budget 2006. De l'avis de Mme Collarin, l'effort a été partagé équitablement entre l'administration, la fonction publique, les bénéficiaires de subventions, de prestations et les contribuables.

M. Michel Broquet, PDC-JDC, rapporte l'inquiétude de son groupe face à la situation financière de la ville. Il estime que le problème provient en grande partie de la conjoncture morose, due notamment à la concurrence exercée par des pays plus compétitifs. De l'avis de M. Broquet, chacun subit les effets de la mondialisation par l'arrivée de produits à des prix dérisoires, ce qui engendre la fermeture ou la délocalisation d'entreprises. M. Broquet relève également l'augmentation constante des charges et celle des revenus, toutefois nettement moins rapide. De plus, vu la baisse constante de la population dans la localité,

les citoyens delémontains sont toujours moins nombreux à supporter des charges toujours plus élevées. De l'avis de M. Broquet, les structures communales sont largement surdimensionnées, étant donné qu'elles supporteraient une population de 15'000 habitants. Quant au report de charges du Canton sur les communes, qui fait souvent l'objet de reproches du Conseil communal, M. Broquet invite à trouver des solutions plutôt qu'à polémiquer.

S'agissant des investissements, le groupe PDC-JDC estime nécessaire de réduire leur volume et de les limiter au strict nécessaire, comme la viabilisation des zones constructibles, industrielles et l'entretien du patrimoine. D'autres investissements nécessiteront de fixer des priorités.

Le groupe PDC-JDC estime les mesures visant à réduire les coûts de fonctionnement adéquates mais insuffisantes. Des économies substantielles passent par la réduction des rubriques dépassant un million de francs. M. Broquet estime que les structures communales, surdimensionnées, ne sont plus supportables financièrement. Des économies pourraient être dégagées par le regroupement de services, par le partage de certaines tâches avec d'autres localités et en stoppant certains services qui ne sont pas indispensables. Aussi, de l'avis du groupe, un audit externe est urgent pour mettre en place une administration correspondant aux possibilités financières et aux besoins. Il invite également le Conseil communal à s'enquérir des budgets d'autres communes suisses, de taille identique à celle de Delémont, afin de comparer les frais de fonctionnement.

Finalement, s'agissant de la hausse de la quotité, le groupe la refusera, estimant cette mesure comme étant de tout dernier recours et pouvant être étudiée après analyse et adaptation des structures communales. Quant au renchérissement de 2.2 % cité dans les commentaires du Conseil communal, M. Broquet indique qu'officiellement, il se situe à 1.2 %. Il demande des compléments à ce sujet. D'autre part, les commentaires indiquent une économie de fr. 255'000.- due au renoncement au renchérissement. Toutefois, selon M. Broquet, la masse salariale a tout de même augmenté de 0.9 %, ce qui représente fr. 103'000.-. De plus, le groupe craint que la hausse de la quotité incite certains intéressés à renoncer à s'installer à Delémont. Il demande au Conseil communal s'il a suffisamment évalué ce risque.

Au vu de ces constatations, le groupe PDC-JDC s'opposera à l'entrée en matière, considérant que d'autres mesures doivent être prises rapidement.

M. Dominique Baettig, UDC, rapporte que son groupe refusera l'entrée en matière, au vu de la hausse de la quotité et de l'excédent de charges qu'il qualifie d'inacceptables. Il regrette l'attitude du Conseil communal qui, à son avis, laisse penser que tout va bien, face aux réactions des partis politiques lors de chaque soumission de budget. A son avis, un bilan équilibré serait souhaitable et accepter le budget engendrerait le report du problème. M. Baettig estime que les commentaires ne contiennent pas de planification des projets de désendettement mais uniquement quelques mesures. En outre, il estime les commentaires comme étant chargés de menaces, visant à culpabiliser la population qui a souhaité en 2004 une baisse des impôts, et de chantage sur la vie associative. Il s'interroge également sur le ton du message, qui, à son avis, manque de motivation, d'appels à la solidarité et qui pourrait être présenté différemment. M. Baettig estime qu'une solution à la mauvaise situation des finances pourrait être le renoncement volontaire, progressif, aux dépenses, c'est-à-dire la décroissance.

M. Michel Thentz, PS, estime la conjoncture partiellement à l'origine de l'état des finances communales. Toutefois, l'aggravation est liée à la baisse de rentrées fiscales, ce dont chacun pouvait se douter en acceptant la votation populaire de 2004, selon M. Thentz, qui rappelle la diminution de la fiscalité de 1 % dès 2009 et jusqu'en 2020. Il invite donc à réfléchir à ce sujet et suggère d'initier un large débat en prévision des années à venir. Toutefois, il considère les mesures proposées par le Conseil communal dans le budget 2006 comme étant nécessaires.

Reprenant les axes définis par l'Exécutif, M. Thentz relève que des efforts ont été consentis sans réduction drastique des prestations mais en reportant des dépenses. Il remercie l'ensemble de la fonction publique pour les sacrifices consentis. S'agissant de la nouvelle classification des fonctions, M. Thentz souhaite son introduction dès 2007, sinon le travail accompli dans ce domaine n'aurait servi à rien. De plus, dans le cadre du statut de commune-centre, M. Thentz estime nécessaire de collaborer avec Porrentruy, d'une

part pour convaincre le Canton de reconnaître ce statut à sa juste valeur, d'autre part pour travailler étroitement avec le chef-lieu ajoulot, à l'instar du projet de skate-park. Ainsi, les membres socialistes des Législatifs bruntrutain et delémontain déposeront auprès de leur Conseil de Ville respectif un postulat rédigé conjointement et allant dans le sens d'un développement commun. Parallèlement, le groupe PS estime les travaux liés à l'agglomération delémontaine comme étant primordiaux.

M. Thentz considère la hausse de la quotité comme étant nécessaire, afin de ne pas mettre en péril les efforts entrepris depuis plusieurs années pour rendre la ville attractive. Les investissements doivent être poursuivis afin de fournir du travail aux industries, entreprises de génie civil et artisans, afin de préserver le tissu économique. De l'avis de M. Thentz, la Municipalité doit également investir dans les loisirs, ce qui générera également du travail aux entreprises régionales et du bien-être à la population. Toutefois, à son avis, les recettes doivent impérativement augmenter. La mesure proposée augmentera modestement l'impôt communal, elle ne sera pas une augmentation nette des impôts mais une diminution un peu moindre que celle acceptée en 2004. Cette nuance incite le groupe socialiste à accepter la hausse de la quotité, mesure des plus équitables. En conclusion, M. Thentz indique que son groupe acceptera l'entrée en matière et le budget 2006.

M. Christophe Egger, PLR, estime que la politique et la stratégie financière de la commune doivent être déterminées à long terme, ce qui, à son avis, n'est pas le cas dans le budget 2006. M. Egger souligne qu'une hausse d'impôts risque de précariser la population à faible revenu. Il suggère d'envisager une diminution des structures communales, comme le prévoyaient certains audits menés ces dernières années. En outre, M. Egger relève que lors de la séance du Parlement jurassien du 25 janvier 2006, le groupe PLR avait demandé au Gouvernement d'accorder 55.3 millions de francs aux communes, ce qu'ont refusé trois des quatre conseillers communaux également députés. Cette décision prive Delémont de 2.2 millions de francs.

Le groupe PLR maintient sa position du 21 novembre 2005 et estime que les propositions faites par les groupes politiques à cette occasion n'ont été que peu explorées par l'Exécutif. Le groupe PLR souhaite accorder plus de temps au Conseil communal pour l'étude des propositions. Pour ces raisons, il refusera la hausse de la quotité de même que le budget. Il s'opposera à l'entrée en matière.

M. Jean Parrat, CS•POP, constatant que les discussions au sein du Législatif concernent souvent l'endettement, sujet important, souhaite que la maîtrise du déficit ne soit pas l'unique objectif des politiques communales. Rappelant que les discussions concernent souvent les coûts - d'un projet, d'une intervention ou d'une prestation - M. Parrat estime que les prestations de la ville font partie de l'attractivité de Delémont et qu'elles contribuent à offrir à la population la qualité de vie pour laquelle Delémont est reconnue. Ainsi, M. Parrat considère que la garantie d'un service public performant et la qualité des prestations administratives sont incontournables, voire, pour certaines, non négociables, par exemple la mise à disposition d'infrastructures dans les domaines sportif et culturel. Ces prestations répondent à un besoin pour l'ensemble de la population, quels que soient son niveau de vie et ses ressources financières. S'agissant d'une réduction de la structure, M. Parrat rappelle que le résultat de l'audit mené par Innosyn est entre les mains de l'Exécutif. Il attend également des propositions des partis qui refusent l'entrée en matière sur le budget. M. Parrat admet que les prestations communales ont un coût que le Législatif doit assumer, même en acceptant un déficit qui peut être dû à des aspects structurels.

Selon M. Parrat, le déficit dépend peu des décisions du Conseil de Ville. Il met en évidence la baisse d'impôt qui prive en 2006 la Municipalité de quelque 1.5 million de francs et qui la privera jusqu'en 2010 d'environ fr. 300'000.- par an. M. Parrat qualifie cette mesure de racket organisé par les partis de droite, faisant miroiter une vie meilleure grâce à cette baisse d'impôts, à laquelle la conseillère communale en charge des Finances ne s'est pas opposée. De l'avis de M. Parrat, la situation actuelle est le résultat d'un manque de clairvoyance et d'une certaine irresponsabilité qui ont présidé à la mise en place de cette mesure. M. Parrat estime que cette politique des caisses vides ne doit pas effrayer le Législatif, méthode qui, selon lui, détériore de nombreuses prestations publiques dont le financement fait défaut. De l'avis de M. Parrat, cette politique est socialement et économiquement fautive et ne repose sur aucun élément sérieux s'agissant de l'attractivité locale. A ce sujet, il revient sur l'étude menée par l'Université de St-Gall, laquelle met en évidence le fait que la fiscalité n'est pas un critère de choix de résidence. Selon lui, seuls

les citoyens fortunés peuvent choisir leur lieu de résidence. M. Parrat souligne l'effort du personnel communal qui a renoncé à quelque fr. 500'000.-, pour lequel CS•POP adresse ses remerciements.

De l'avis de M. Parrat, la hausse de la quotité d'impôt assure une redistribution sûre des richesses. Toutefois, considérant les signes donnés par les opposants, le peuple risque fortement de refuser cette augmentation, ce qui provoquerait des coupes importantes dans les prestations, sans considération pour les bénéficiaires. M. Parrat craint que les plus démunis soient les plus touchés. Par ailleurs, certains membres du groupe CS•POP estiment que la hausse d'impôt peut être reportée d'une année, afin de mener une réflexion avec les parties concernées, donc au-delà de l'autorité législative. En outre, si l'Exécutif dispose de propositions d'économie, M. Parrat l'invite à les soumettre afin qu'elles puissent être discutées et éventuellement réalisées. Les mesures que le Conseil communal entend prendre en cas de refus de la hausse de la quotité paraissent, pour certaines, réalistes aux yeux des membres de CS•POP. Ils s'opposeront toutefois à d'autres démarches qui touchent notamment des prestations sociales.

En conclusion, M. Parrat recommande l'entrée en matière, qui permettra de délibérer sur la hausse de la quotité, à laquelle on pourrait renoncer si la discussion de détail apporte de nouveaux éléments.

Mme Béatrice Müller, PCSI, indique que son groupe refusera l'augmentation de la quotité d'impôt mais acceptera l'entrée en matière. Mme Müller suggère de ne pas pénaliser les citoyens, toujours plus nombreux, qui disposent d'un revenu modeste.

M. Anselme Voirol, id, rappelle avoir été le seul à refuser le budget 2005, en raison du fait que les recommandations de la fiduciaire n'étaient pas suivies par le Conseil communal, ce qui a conduit, selon lui, à obtenir ces dernières années des chiffres relativement élevés quant à un soit disant bénéfice, sans mettre le Législatif devant la réalité financière effective. Il refusera donc l'entrée en matière et le budget. Quant à la structure communale, M. Voirol rappelle le rapport Blanc, effectué vers 1985, d'un coût de quelque fr. 60'000.- dont les conclusions n'ont pas été prises en considération dans le fonctionnement de la Municipalité. Par la suite, un second audit, réalisé par Juratec, a donné des conclusions presque similaires au premier rapport, pour lequel un crédit de fr. 140'000.- avait été voté. Sur ce montant, fr. 40'000.- subsistent afin d'achever le travail recommandé par cet audit à la Municipalité. M. Voirol doute que les prestations communales soient au meilleur niveau étant donné qu'un élément important de la démarche d'amélioration des prestations communales fait défaut.

Mme Françoise Collarin souligne que la liste des investissements est ciblée, les investissements prioritaires concerneront le développement de la ville. Quant au fonctionnement, à la structure de la commune et au partage de tâches avec d'autres localités, Mme Collarin indique qu'une démarche a été entreprise en 2005 et que les résultats escomptés n'ont pas encore été réalisés. Pour l'élaboration du budget 2007, la réflexion sera poursuivie à l'aide des rapports Blanc et Innosyn qui permettront au Conseil communal de cibler ses démarches. Mme Collarin est d'avis que des résultats concrets seront disponibles pour le budget 2007 et qu'ils satisferont le Législatif. Elle précise que cette réflexion a été entamée en mars 2005 déjà avec les services communaux. Au titre des économies, Mme Collarin indique que dans le budget 2006, 3.5 postes n'ont pas été reconduits.

Mme Collarin, tout comme le Conseil communal, est persuadée que la situation financière peut être améliorée. Elle estime que les commentaires ne visent pas à menacer mais à démontrer l'importance de la démarche entreprise par l'Exécutif. Mme Collarin regrette qu'aucune proposition concrète n'ait été formulée par les partis. Quant à la projection vers l'avenir, Mme Collarin admet que la planification, à son stade actuel, n'est pas encore très élaborée. Elle accueille favorablement la suggestion de M. Thentz d'organiser une table ronde. Mme Collarin, reprenant les commentaires, confirme que la nouvelle échelle des traitements entrera en vigueur en 2007. Quant aux synergies à exploiter avec Porrentruy, Mme Collarin indique qu'elles sont connues. Une prochaine rencontre avec les Autorités bruntrutaines permettra la mise en place de différentes démarches.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 26 voix contre 23.

Programme d'investissement

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, souhaite des explications quant à la relégation en priorité 2 de la sécurité des places de jeux, face à d'autres projets en priorité 1, comme les aménagements de la Sorne, la réfection de routes ou l'étude du plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

M. André Parrat indique que cette décision relève simplement d'un choix, chaque membre du Conseil communal étant obligé d'accepter des reports de réalisations. Quant au PGEE, M. Parrat informe que ce projet obligatoire doit évoluer en fonction des travaux réalisés par les autres communes du district. En conclusion, il espère que des travaux pourront être réalisés ces prochaines années s'agissant des places de jeux.

*Compte de fonctionnement*Hausse de la quotité d'impôt

M. Philippe Rottet, UDC, rappelle que le déficit cantonal est chronique, alors que celui de la Commune n'apparaît que depuis deux ou trois ans. Reprenant une étude comparative avec le canton de Schaffhouse demandée par le Canton il y a plusieurs années, M. Rottet indique que, selon les données actuelles, 797 personnes travaillent dans l'Administration cantonale schaffhousoise, canton qui compte 75'000 habitants, contre 800 fonctionnaires cantonaux dans le Jura, qui dénombre moins de 70'000 habitants. Il tire un parallèle avec l'Administration communale delémontaine qu'il considère comme étant trop lourde, propos déjà tenus au cours de la séance du Conseil de Ville du 21 novembre 2005. Ainsi, le groupe UDC est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la quotité d'impôt avant d'avoir réduit la structure communale par le biais de départs naturels. De plus, la faible reprise économique permettra d'engranger de nouvelles recettes. La hausse de la quotité pourra être reconsidérée en 2007 si aucune amélioration ne survient cette année.

M. Yves Bregnard, PDC-JDC, estime que la hausse de la quotité agira encore sur la baisse de la population delémontaine, qui se répète chaque année. A son avis, bien que Delémont ait des atouts, ses loyers et le prix de ses terrains sont plus élevés que ceux des localités de sa couronne, dont la quotité moyenne s'élève à 1.95. Avec 2.05, Delémont serait moins compétitive pour attirer de nouveaux habitants. En outre, de l'avis de M. Bregnard, cette hausse serait mal perçue par la population delémontaine, vu les déficits chroniques et structurels. Afin de modifier cette tendance, M. Bregnard estime incontournable d'effectuer une analyse de la structure et une reconfiguration du fonctionnement de l'Administration communale - comme le regroupement de services - par un audit externe, dont la mise en œuvre devra s'effectuer complètement. En conclusion, M. Bregnard indique que son groupe refusera la hausse de fiscalité.

M. Jean Parrat, CS•POP, rapporte que son groupe est partagé à ce sujet. Il demande à M. le Président si, après le passage en revue des différentes rubriques du budget, un second vote sur la hausse de la quotité pourra être demandé. En effet, l'acceptation de certaines diminutions de rubriques pourrait rendre cette mesure de fiscalité non nécessaire.

M. le Président indique que le règlement du Conseil de Ville, à son article 45, permet une réouverture de discussion, en cas d'acceptation par la majorité des membres. Dans ce cas, le deuxième vote fait foi.

DECISION : l'augmentation de la quotité de l'impôt communal d'un dixième est refusée par 26 voix contre 22.

*Compte de fonctionnement*Total de la rubrique 01 - Autorités, administration générale

M. Anselme Voirol, id, s'étonne de cette augmentation de charges de quelque fr. 600'000.- en deux ans et demande des explications à ce sujet.

Rubrique 0131 - Informatique

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, intervient dans le cadre du budget informatique de la Municipalité, c'est-à-dire les frais de location Econocom, les frais de maintenance informatique et internet, qui apparaissent dans les rubriques Bibliothèque de la ville, Services des eaux, de l'électricité et du gaz, écoles exclues, dont les charges s'élèvent à fr. 424'450.- pour 115 ordinateurs, selon l'informaticien communal. Ces coûts représentent environ fr. 3'700.- par ordinateur, ce qui paraît élevé à l'intervenante, considérant le prix actuel du matériel informatique. Elle demande donc si la solution du leasing s'impose toujours. Pour les écoles, les coûts représentent fr. 780.- par ordinateur. De plus, les rubriques des Services des eaux, de l'électricité et du gaz comportent des postes intitulés "mobiliier, matériel informatique, véhicules", totalisant fr. 68'800.-, mais ils ne permettent pas de dégager ce qui concerne l'informatique uniquement. De ce fait, Mme Grimm souhaite un examen des coûts informatiques en 2006 et étudier les possibilités d'économie dans ces postes.

M. le Maire indique que l'augmentation de la rubrique 01 est due à l'augmentation du temps de travail des conseillers communaux, d'une part. D'autre part, la charge liée à l'ARTsenal est passée de fr. 2'000.- en 2004 à fr. 87'000.- en 2006, du fait que le bâtiment est désormais totalement opérationnel.

S'agissant des coûts informatiques, M. le Maire souligne que les recettes doivent également être prises en compte. Reprenant les renseignements fournis par l'informaticien communal, les coûts pour l'Administration communale s'élèvent à fr. 374'000.- et pour les écoles à fr. 74'350.-, ce qui équivaut à fr. 2'045.- par ordinateur. M. le Maire indique que dans le domaine informatique, la Municipalité forme, avec d'autres localités, une communauté informatique qui achète du matériel en commun. La Ville achète le matériel et le facture aux autres membres. Quant à la location du matériel informatique, M. le Maire indique que des discussions ont lieu chaque année avec la Commission de gestion et de vérification des comptes ainsi qu'avec la Commission des finances, afin de déterminer la formule la plus intéressante. Tous les examens effectués jusqu'à présent ont démontré que le leasing est la solution la plus adéquate pour l'acquisition de biens informatiques. Toutefois, selon M. le Maire, cette réflexion peut être reprise.

0200.30601 et ss - réduction sur les achats de matériel et les prestations de tiers pour l'entretien des routes, jardinage, véhicules, etc.

M. Michel Thentz, PS, propose d'accepter une diminution de ces postes équivalant à fr. 53'000.-, mesure figurant sur la "liste rouge". M. Thentz espère que cette réduction n'aura pas de conséquences sur les prestations publiques et la sécurité des collaborateurs des Travaux publics.

0200.434.01 - redevances et contributions de tiers

M. Jean-Yves Gentil, PS, suggère d'accepter l'augmentation de la facturation du Conseil communal de fr. 100'000.- concernant la participation des services communaux à la mise en place d'infrastructures pour diverses manifestations, à condition que ces dernières soient à but lucratif ou commercial.

M. André Parrat indique que le Conseil communal accepte ces propositions. Il met en évidence qu'en matière de réduction des coûts, tout a été fait selon lui. Il revient sur l'aspect de la sécurité des collaborateurs des Travaux publics et de la population, qui guidera son attention dans les mois à venir.

0320.439.01 - recettes des parcomètres

M. Pierre Brulhard, PS, propose d'augmenter les recettes des parcomètres, comme cité dans la "liste rouge", offrant un revenu supplémentaire de fr. 250'000.- à la Commune. M. Brulhard considère cette mesure comme étant acceptable et similaire aux pratiques de villes comparables à Delémont. De plus, le parking Gros-Pré-Monsieur restera gratuit et parfaitement desservi par les transports publics.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, bien que favorable à cette proposition, souhaite que le parking de la Blancherie demeure gratuit, afin de maintenir l'attractivité des lieux.

M. le Maire, au nom de l'Exécutif, indique qu'il accepte les propositions. S'agissant du parking de la Blancherie, une même réflexion au sein du Conseil communal a débouché sur la décision d'installer des parcomètres dans cette zone, en raison du parking du Gros-Pré-Monsieur, gratuit, situé aux abords du Centre sportif.

0510.310.01 - matériel de bureau, moyens d'enseignement école primaire

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, est d'avis qu'une réduction des charges de cette rubrique pénalise les enfants défavorisés dont les parents ne disposent pas des moyens leur donnant accès à différentes activités culturelles ou sportives, entre autres. Ainsi, le groupe socialiste refusera cette mesure de fr. 15'000.-.

0510.318.01 - transport des élèves de l'école primaire

0590.365.15 - Passeports vacances

M. Raphaël Scarciglia, PS, accepte cette réduction de charges s'agissant du bus scolaire. Quant aux passeports vacances, M. Scarciglia souligne que fr. 3'000.- sont prévus au budget 2006 contre fr. 10'000.- au budget 2005. Il demande des explications au sujet de cette diminution.

0590.318.01 - Etudes et aménagements sportifs divers

M. Sébastien Lapaire, PS, comme précisé dans le bloc-notes, indique que ce montant correspond à la participation communale dans le cadre de l'aménagement d'un skate-park à Porrentruy. Le groupe PS estime inadéquat d'utiliser le fonds du CDJ à cet effet, par loyauté envers le CDJ. En effet, ce geste a été obtenu par le biais d'un postulat du Conseil de Ville n'impliquant pas le CDJ, même si ce dernier était l'initiateur du projet. M. Lapaire souhaite donc que la somme de fr. 20'000.- soit prélevée sur un autre fonds.

0580.427.01 - location restaurant de la piscine

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, souhaite des explications au sujet des différences de montants entre les comptes 2004 (fr. 38'000.-), le budget 2005 (fr. 44'800.-) et le budget 2006 (fr. 28'000.-).

Total 0591, 0592, 0593 - bibliothèques, ludothèque

M. Michel Broquet, PDC-JDC, demande s'il serait possible, dans le futur, d'étudier le possible regroupement des bibliothèques, éventuellement de la ludothèque, dans un but d'économie. De plus, il demande si des émoluments sont perçus et si le bibliobus est pris en considération.

0590.351.01 - participation du traitement au corps enseignant

Mme Francine Chollet, PS, suggère de déplacer cette rubrique avec les salaires des enseignants, au lieu de les faire figurer sous la rubrique 0590, pour plus de clarté dans les comptes.

Mme Patricia Cattin informe que la rubrique Passeports vacances a baissé en raison de la suppression de la Semaine jeunesse que l'Espace-Jeunes a reprise. La rubrique 0590.365.15 concerne donc uniquement le Passeport-vacances. Quant au skate-park, Mme Cattin relève que seul le fonds du CDJ est disponible, sinon il s'agira d'un investissement qui sera soumis au Législatif. N'ayant pas consulté le Conseil communal, ce sujet sera repris lorsque Porrentruy sollicitera la participation communale, une fois le skate-park réalisé. S'agissant des rubriques 0580, 0581 et 0582, Mme Cattin informe que la baisse des locations est due en partie à la réduction de location de fr. 6'000.- accordée aux SRD en 2005, d'une part. D'autre part, cette diminution est due au fait que d'autres rubriques ont été intégrées au budget 2006, comme les terrains des Prés-Roses, entre autres.

Quant aux bibliothèques, Mme Cattin indique qu'une étude en cours examine la possibilité d'installer dans un même bâtiment communal les deux bibliothèques delémontaines, dans l'ancien hangar des sapeurs-pompiers, par exemple, ce qui supprimerait les locations. Mme Cattin rappelle que les bibliothèques sont gratuites, également pour les externes, comme l'avait décidé le Conseil de Ville, au contraire de la ludothèque. Cette infrastructure

ne sera d'ailleurs pas déplacée étant donné qu'elle est installée dans un bâtiment communal. Le bibliobus, quant à lui, n'est pas lié à la Municipalité. Du reste, il ne dessert pas Delémont étant donné que la ville dispose de bibliothèques. De plus, leur gratuité n'a pas diminué la fréquentation du bibliobus.

0662.366.02 - allocations de fin d'année

M. Philippe Rottet, UDC, s'oppose à la diminution de fr. 35'000.- sur cette rubrique figurant dans la "liste rouge" qui, selon lui, pénalise les bénéficiaires de ces allocations, des retraités qui, lorsqu'ils étaient actifs, ne cotisaient pas au 2^{ème} pilier car il n'existait pas. Parallèlement à cela, M. Rottet relève la participation annuelle de la ville à l'Aide sociale à raison de plusieurs millions de francs, dont près de la moitié des bénéficiaires sont âgés de 18 à 30 ans. M. Rottet met en évidence les démarches entreprises par les cantons de Berne et de Neuchâtel, après constatation manifeste d'abus, en vue de réintégrer les gens dans le circuit du travail.

M. Joël Plumey, PCSI, souligne la différence entre la rente AVS, y compris les prestations complémentaires, et la rente de l'Aide sociale, cette dernière étant nettement inférieure.

0661.351.01 - participation aux mesures actives de marché du travail pour les personnes en fin de droit

M. Jean Parrat, CS•POP, rappelle l'intervention de son groupe dans le cadre de la suppression du crédit-cadre de fr. 150'000.- relatif aux contrats d'insertion et la suppression d'un demi-poste de travail à l'Office de l'emploi. Pour 2004, les charges de cette rubrique s'élevaient à fr. 496'000.-, à fr. 460'000.- aux budgets 2005 et 2006. M. Parrat demande en quoi consiste cette rubrique de même que le crédit-cadre et quelles prestations elle couvre. De plus, il demande si ce poste budgétaire existe depuis longtemps et comment la Municipalité assure le travail de recherche s'agissant des postes pour les contrats d'insertion à proposer au Canton. Il souhaite savoir si le Canton offre effectivement des prestations à hauteur de fr. 460'000.-. En dernier lieu, il souhaite connaître l'origine de la différence de quelque fr. 37'000.- entre les charges 2004 et le budget 2005.

M. Sébastien Lapaire, PS, en réponse à M. Rottet, indique que son groupe n'entend pas accepter cette mesure, ne souhaitant pas s'attaquer aux plus faibles.

M. Josy Simon indique que la baisse de l'allocation de fin d'année est uniquement due à la diminution du nombre de bénéficiaires. Quant aux contrats d'insertion, M. Simon rappelle qu'ils ont été institués par le Canton il y a trois ans. Pour les mêmes bénéficiaires, la Municipalité continue à favoriser les contrats d'insertion. A ce jour, les intéressés s'inscrivent auprès de la Commune et du Canton. La somme de fr. 460'000.- représente la participation de la ville à l'ensemble des prestations cantonales, en plus du crédit-cadre de fr. 150'000.-.

0910.400.01 - impôt sur le revenu

M. Didier Nicoulin, CS•POP, souligne les 21.1 millions de francs prévus en 2006, en dépit de la hausse de la quotité prise en considération, contre 21.5 millions de francs en 2005. Il souhaite connaître la raison de cette différence, en particulier si les rentrées pour 2006 ou 2005 ont été sous-évaluées.

0910.400.01 - impôt sur le revenu

0910.400.02 - impôt sur la fortune

0910.401.01 - sociétés anonymes

0910.401.02 - sociétés coopératives

M. Anselme Voirol, id, s'agissant des sociétés anonymes, met en évidence les revenus de 5.4 millions de francs prévus au budget 2006, contre 4 millions de francs au budget 2005 et 5.245 millions de francs en 2004. Les revenus relatifs aux sociétés coopératives restent stables. Par contre, les recettes de l'impôt sur le revenu passent de 26.7 millions de francs en 2004 à 21.1 millions de francs au budget 2006 et l'impôt sur la fortune subit une diminution de quelque fr. 800'000.-. M. Voirol craint que les 1'000 habitants ayant quitté Delémont ces dernières années soient de grands contribuables.

Mme Françoise Collarin indique que ces chiffres sont communiqués par le Canton, ceux de 2005 étant confirmés. Une baisse des rentrées est donc prévue pour 2006 et elle se poursuivra. Cette baisse est due à différents facteurs, notamment le chômage et la réduction d'impôt.

1701.312.02 - taxe d'approvisionnement

M. Max Goetschmann, CS•POP, anticipe sur la réponse que le Conseil communal donnera à sa question écrite 2.17/05, au vu de la hausse des taxes d'approvisionnement, qui augmentent de plus de fr. 50'000.- dans le budget 2006. Selon M. Goetschmann, la taxe d'approvisionnement s'élevait en 2005 à fr. 0.85/kWh. Il propose de maintenir pour 2006 le montant de fr. 307'000.-, considérant le moment venu de faire pression sur Régio gaz et EDJ. Il demande également des renseignements au sujet d'EDJ dont le profil ne lui est pas clair.

M. le Maire, représentant la Ville au Conseil d'administration d'EDJ, indique s'être opposé à l'augmentation de la taxe. Toutefois, la diminution proposée par M. Goetschmann serait préjudiciable à Régio gaz, propriété à 100 % des communes de la couronne delémontaine, et qui perçoit cette taxe pour la reverser à EDJ. Quant à l'approvisionnement du gaz à Delémont, M. le Maire indique que le gaz vendu aux citoyens delémontains est acquis par le Service du gaz de la Municipalité auprès de Régio gaz qui elle-même l'achète à EDJ, institution qui s'approvisionne auprès de GVM. La seule source de revenu d'EDJ provient de la taxe d'approvisionnement qui sert à couvrir les charges salariales du directeur à 50 %, également délégué cantonal à l'énergie. Le solde permet de financer d'autres charges, comme la conduite à haute pression. Selon M. le Maire, cette taxe, calculée en fonction du nombre de kWh vendus, est influencée par l'augmentation des volumes de gaz naturel vendus. Ainsi, plus les ventes sont grandes, plus la taxe augmentera de façon proportionnelle au m³ vendu. M. le Maire admet la pertinence de la question relevée par M. Goetschmann. En effet, la taxe pourrait être plafonnée à partir d'un certain volume de gaz vendu, étant donné que les charges d'EDJ n'augmentent pas en fonction des ventes. Tel est le débat que la Municipalité souhaite avoir avec les communes actionnaires de Régio gaz.

0920.406.02 - taxe des chiens

M. Michel Hirtzlin, PS, propose d'augmenter la taxe des chiens de fr. 80.- à fr. 100.-, générant des recettes supplémentaires de quelque fr. 10'000.-.

La suspension de séance est acceptée à la majorité évidente.

DECISION : la réduction de fr. 53'000.- sur la rubrique 0200.306.01 - prestations des Travaux publics, réduction sur les achats de matériel et prestations de tiers pour l'entretien des routes, jardinage, véhicules, etc., est acceptée par 31 voix contre 16.

DECISION : l'augmentation de fr. 100'000.- sur la rubrique 0200.434.01- redevances et contribution de tiers, est acceptée par 27 voix contre 16.

DECISION : l'augmentation de fr. 350'000.- sur la rubrique 0320.439.01 - recettes des parcomètres, est acceptée par 27 voix contre 19.

DECISION : la réduction de fr. 15'000.- sur la rubrique 0510.310.01 - matériel de bureau, moyens d'enseignement écoles primaires, est refusée à la majorité évidente.

DECISION : la réduction de fr. 10'000.- sur la rubrique 0510.318.01 - transport des élèves de l'école primaire, est refusée par 29 voix contre 16.

DECISION : la réduction de fr. 25'000.- sur la rubrique 0590.365.10 et ss - subventions aux sociétés locales, est refusée par 39 voix contre 7.

DECISION : la réduction de fr. 20'000.- sur la rubrique 0590.365.99 - diverses manifestations, est refusée par 43 voix contre 3.

DECISION : la réduction de fr. 35'000.- sur la rubrique 0662.366.02 - allocations de fin d'année, est refusée par 45 voix contre 2.

DECISION : l'augmentation de fr. 20'000.- sur la rubrique 0827.423.01 et ss - augmentation des locations aux sociétés locales des bâtiments communaux, est refusée par 38 voix contre 1.

DECISION : l'augmentation de fr. 10'000.- sur la rubrique 0920.406.02 - augmentation de la taxe des chiens, est acceptée par 28 voix contre 18.

M. Max Goetschmann, CS•POP, retire sa proposition visant la réduction de la taxe d'approvisionnement du gaz, au vu des explications fournies par M. le Maire. La Municipalité et RégioGaz se verraient pénalisés. Il souhaite toutefois que le Législatif soit tenu informé et que ce dossier soit débattu dans le cadre de la Commission de gestion et de vérification des comptes.

Comptes par nature

M. Joël Plumey, PCSI, attire l'attention des membres sur le poste 304 relatif à la Caisse de pension dont la dépense annuelle avoisine 2.301 millions de francs pour une masse salariale de 13.6 millions de francs, ce qui représente un taux de charges de 17 %. Il informe que la Commune de Porrentruy, affiliée à la Caisse de pension de l'Etat, avait prévu à son budget 2005 une cotisation à cette institution de fr. 701'000.- pour une masse salariale de 5.526 millions de francs, représentant un taux de charges de 13 %. Cette différence, en relation avec le budget 2006 de Delémont, équivaut à fr. 540'000.-. Autre axe de réflexion, M. Plumey relève l'horaire de travail cantonal situé à 42 heures contre 40 heures à la Municipalité.

Mme Françoise Collarin indique que les décisions votées engendrent un excédent de charges de 2,151 millions de francs.

DECISION FINALE : le budget communal 2006, présentant un déficit de 2.151 millions de francs, avec une quotité de 1.95 et les modifications votées, est accepté par 33 voix contre 14.

7. **SOUS RESERVE DE LA DECISION DU POINT 6 CI-DESSUS :**
MESSAGE DU CONSEIL DE VILLE AU CORPS ELECTORAL

Point annulé.

8. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.15/05 - "LE BIOÉTHANOL - POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET UN DÉVELOPPEMENT TOUT COURT DE TOUTE UNE RÉGION", PCSI, M. FRANCESCO PRUDENTE**

M. Francesco Prudente, PCSI, afin de préserver la démographie en ville et développer la région, invite à diversifier le tissu industriel et à créer des places de travail. Il suggère à la Commune de contacter le Canton et les communes avoisinantes afin que le projet de construction d'usine produisant du bioéthanol se concrétise à Delémont, créant des places de travail. De plus, ce projet représente une opportunité pour le secteur agricole de diversifier sa production, la betterave à sucre, le blé, le maïs et la pomme de terre notamment étant les composants du bioéthanol. En outre, l'injection de 5 % de bioéthanol dans l'essence provoquerait une baisse de 600'000 tonnes de CO₂, correspondant au quart de l'engagement de la Suisse aux Accords de Kyoto. M. Prudente invite donc le Conseil communal à créer une commission régionale regroupant les partenaires des deux districts concernant le secteur de l'agriculture. Elle sera chargée de concevoir et accompagner la concrétisation d'un projet relatif à la production des éléments constituant le bioéthanol.

M. le Maire rappelle que cette commission a été mise en place il y a deux ans, en collaboration avec le Canton, notamment les Services de l'aménagement du territoire, de l'économie rurale, des transports et de l'énergie. Côté Municipalité, le Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que RégioGaz participent au groupe de travail. M. le Maire indique que le dossier a été déposé il y a près de huit mois auprès d'Alcosuisse qui, pour l'instant, n'a pas pris de décision quant au site d'implantation. Ainsi, Delémont est en concurrence avec

Cornaux qui a également fourni une offre. Selon M. le Maire, Alcosuisse a gelé le dossier, dans l'attente des décisions des Chambres fédérales quant à la détaxe des biocarburants, comme le gaz naturel carburant et le bioéthanol. Comme le travail demandé a déjà été réalisé, M. le Maire recommande de rejeter le postulat.

DECISION : le postulat 4.15/05 - "Le bioéthanol - pour un développement durable et un développement tout court de toute une région, PCSI, M. Francesco Prudente, est refusé par 25 voix contre 10.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.17/05 - "FAVORISONS LE COMMERCE ÉQUITABLE À DELÉMONT", CS•POP, M. LUC SCHINDELHOLZ

M. Luc Schindelholz, CS•POP, par sa motion, invite le Conseil communal à s'engager en faveur du commerce équitable et à favoriser l'achat de produits labellisés Max Havelaar, fondation octroyant un label pour des produits commercialisés sur une base équitable. Elle améliore les conditions de vie et de travail des petits paysans et des ouvriers de plantations installées dans des régions défavorisées. A titre d'exemple, M. Schindelholz indique que l'achat de bananes Max Havelaar permet à 10'000 personnes d'Amérique latine d'améliorer leurs conditions de vie. M. Schindelholz met en évidence que Max Havelaar est le seul label de commerce équitable à caractère global. Il soutient le développement de l'homme, de l'environnement et de l'économie. En acceptant cette motion, le Conseil communal s'engagera à faire la promotion du commerce équitable dans ses services et auprès de la population delémontaine.

M. le Maire indique que le Conseil communal acceptera cette motion. Il souligne que la Ville compte parmi les meilleurs clients des Magasins du Monde, par l'achat de café Max Havelaar pour la cafétéria de l'Hôtel de Ville notamment. M. le Maire indique que l'achat de café et le matériel des cafétérias sont financés par le personnel. Le Conseil communal invitera l'ensemble de la fonction publique à s'approvisionner auprès des Magasins du Monde.

Mme Francine Chollet, PS, indique que son groupe acceptera cette motion. De plus, afin de compéter cette intervention, il déposera également une motion concernant la politique d'achat des vêtements de travail de la Municipalité.

DECISION : la motion 5.17/05 - "Favorisons le commerce équitable à Delémont", CS•POP, M. Luc Schindelholz, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés : 2 questions écrites
1 interpellation
1 postulat
3 motions

La séance est levée à 22 h 25.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Giuseppe Natale

Nadia Maggay

Delémont, le 6 février 2006